



<p>8. <b>CONDITIONS DE CESSATION</b> <b><u>D 97-900, art. 8</u></b></p>	<p>Le paiement cesse lorsque cesse le paiement de l'indemnité de résidence ou lorsque les conditions d'ouverture ne sont plus réunies. En cas de changement de situation de famille, taux le plus avantageux pour le mois entier. Lorsque le(s) enfant(s) atteint(gnent) 10, 15 ou 21 ans, la modification du versement des majorations intervient à compter de la date anniversaire des 10, 15 ou 21 ans du (des) enfant(s) (sauf cas de l'enfant atteint d'une infirmité, comme précisé dans la rubrique 5).</p>
<p>9. <b>PAIEMENT</b> <b><u>D 97-900, art. 8</u></b></p>	<p>Mensuel.</p> <p><b>Nota</b> : En cas de changement dans la situation de famille de l'ayant droit en cours de mois, les majorations familiales sont dues pour le mois entier. Lorsque le(s) enfant(s) atteint(gnent) 10, 15 ou 21 ans, la modification du versement des majorations intervient à compter de la date anniversaire des 10, 15 ou 21 ans du (des) enfant(s) (sauf cas de l'enfant atteint d'une infirmité, comme précisé dans la rubrique 5).</p>
<p>10. <b>FORMULE DE CALCUL</b></p> <p><b><u>D 97-900, art. 8</u></b></p> <p><b><u>AFP du 06/05/04</u></b></p> <p><b><u>Note n° 200634</u></b></p>	<p><b>A</b> = Montant annuel du traitement brut soumis à retenue pour pension afférent à l'indice brut 585 (<b>voir mémento des taux</b>).</p> <p><b>K</b> = coefficient applicable fixé par pays et pour 1 groupe unique (<b>voir mémento des taux</b>).</p> <p>Pour mémoire, jusqu'au 01/09/2000 : groupe 1 : officier général à capitaine ; groupe 2 : lieutenant, sous-lieutenant, aspirant, major, adjudant-chef, adjudant ; groupe 3 : autre personnel.</p> <p>Montant mensuel de la majoration par enfant :</p> <p><b>MFE = A/12 x K</b></p> <p>Majoration pour enfant âgé de plus de 10 ans et moins de quinze ans = 25 %. Majoration pour enfant âgé de plus de 15 ans et moins de <u>vingt et un ans</u> (*) = 50%. (*) : sauf cas de l'enfant atteint d'une infirmité, comme précisé dans la rubrique 5.</p> <p><b>Cas particulier :</b> <b>Recomposition d'une famille d'enfants issus d'une union ancienne et d'une nouvelle union</b> <b><u>Mode de calcul du reversement des MFE à l'ex-conjoint du militaire affecté à l'étranger au titre des enfants dont il aurait la charge effective et permanente</u></b></p> <p>La déduction des avantages de même nature prévue au décret n° 97 900, art.8 du 1<sup>er</sup> octobre 1997 ne doit concerner que les prestations familiales (PF) perçues pour les enfants au titre desquels les MFE ont été obtenues ; Par conséquent, il convient d'exclure les enfants à la charge effective et permanente de l'ex-conjoint nés d'une nouvelle union. Dans la mesure où le montant des PF alloué pour plusieurs enfants n'est pas un multiple du montant attribué pour un enfant unique, il convient de : - Recalculer les droits à PF de l'ex-conjoint sur la base des seuls enfants ouvrant droit aux MFE, c'est à dire en excluant les enfants dont le militaire n'est pas le géniteur ; - Déduire le montant ainsi obtenu des MFE. Enfin, dans l'hypothèse où l'ex-conjoint du militaire bénéficierait, de son propre chef ou de celui de son nouveau conjoint du supplément familial de solde ou de traitement (SUFA) au titre des enfants ouvrant droit aux MFE, il convient de déduire le SUFA en suivant le même raisonnement, en application de l'article 8 du décret précité qui prévoit que les MFE ne peuvent être cumulées avec le SUFA versé en France, soit au militaire, soit à son conjoint au titre des mêmes enfants.</p> <p><b>Nota</b> : Le montant des MFE étant inclus dans le calcul de la retenue logement à l'étranger (LOGET), le reversement à l'ex-conjoint doit être net de la part utilisée pour le calcul de LOGET.</p> <p>RMFE : montant à reverser T : taux de base (voir Fiche <b>LOGET</b>)</p> <p><b>RMFE = MFE – T x MFE</b></p>

Indexation	Non.
11. DONNEES SERVANT AU CALCUL	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Valeur du point d’indice,</li> <li>– Indice majoré correspondant à l’indice brut 585,</li> <li>– nombre et situation des enfants,</li> <li>– nombre d’enfants à charge au sens des prestations familiales,</li> <li>– âge des enfants,</li> <li>– montant des prestations familiales perçues par le militaire ou son conjoint,</li> <li>– montant du SUFA versé en France au conjoint du militaire au titre des mêmes enfants,</li> <li>– coefficient MFE par pays,</li> <li>– pourcentage de majoration par enfant,</li> <li>– territoire de service.</li> </ul>
12. CONTROLES - PIECES JUSTIFICATIVES	Situation des enfants : certificat de scolarité, etc.....
13. ORGANISME PAYEUR	Rédaction réservée.
14. INFORMATIONS DIVERSES * Statistiques * Comptes organiques * Comptes analytiques * Comptes de gestion	Rédaction réservée.
15. REGLES DE NON-CUMUL  <u><i>D 97-900, art. 8</i></u>	<p>Les avantages familiaux perçus par le militaire ou le conjoint au titre des mêmes enfants doivent être déduits.</p> <p>Sont prises en compte les prestations familiales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– prestation d’accueil du jeune enfant (PAJE),</li> <li>– allocations familiales (<b>PFALFAM</b>),</li> <li>– complément familial (<b>PFCOFA</b>),</li> <li>– allocation d’éducation de l’enfant handicapé (PFAEEH)</li> <li>– allocation de soutien familial (<b>PFASF</b>),</li> <li>– allocation de rentrée scolaire (<b>PFARS</b>),</li> <li>– allocation de parent isolé (<b>PFAPI</b>),</li> </ul> <p>Est également déduit le supplément familial de solde (<b>SUFA</b>) ou de traitement versé en France au conjoint du militaire, au titre des mêmes enfants.</p>

16. SOUMISSION	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> IMP</li><li><input checked="" type="checkbox"/> CSG</li><li><input checked="" type="checkbox"/> CRDS</li><li><input checked="" type="checkbox"/> SOLID</li><li><input type="checkbox"/> CST</li><li><input type="checkbox"/> PENS</li><li><input checked="" type="checkbox"/> RETRADDI</li><li><input type="checkbox"/> SECU</li><li><input type="checkbox"/> FP</li><li><input type="checkbox"/> Plafond des ressources</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Cessible</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Saisissable</li></ul>
----------------	--

## ANNEXE

\*\*\*

## DEMANDE DE REVERSEMENT DES MAJORATIONS FAMILIALES A L'ETRANGER (MFE)

pour la période <sup>(1)</sup> du ..... au .....

- Je soussigné (e) ..... demeurant .....

ex-conjoint ou concubin <sup>(2)</sup> de ..... <sup>(3)</sup>  
certifie :

\* assumer la charge effective et permanente de ou des enfant(s) :  
..... <sup>(4)</sup>  
..... <sup>(4)</sup>

\* être remarié ou vivre en concubinage <sup>(2)</sup> avec : ..... <sup>(5)</sup>  
.....

\* ne pas être remarié ou vivre en concubinage <sup>(2)</sup>

\* percevoir ou ne pas percevoir <sup>(2)</sup> de mon propre chef ou de celui de mon conjoint ou concubin <sup>(2)</sup> :

- les prestations familiales,
- le supplément familial de solde ou de traitement,
- un avantage de même nature dû au titre de la législation ou de la réglementation française ou de tout accord communautaire ou international.

- sont joints à la présente demande :

- obligatoirement un justificatif :  
\* de la situation de l'enfant (certificat de scolarité, contrat d'apprentissage, etc ...),  
\* de ma résidence et de celle de l'enfant,

- éventuellement (en cas de remariage ou de concubinage) une attestation de l'employeur de mon conjoint ou concubin déclarant que celui-ci n'a pas perçu les MFE pouvant être attribuées aux agents de l'Etat et aux militaires au titre du ou des enfants mentionnés ci-dessus durant la période visée par la présente demande.

- les documents émanant de votre caisse d'allocations familiales de votre employeur et de celui de votre conjoint ou concubin, justifiant la perception ou non, ainsi que le montant des avantages mentionnés ci-dessus (prestations familiales, supplément familial de solde ou de traitement, avantages divers.

NB : il est précisé que tout document complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier pourra être réclamé par l'organisme payeur.

Date

Signature

(1) à compléter par l'organisme payeur.

(2) rayer les mentions inutiles

(3) nom, prénom et qualité de la personne ouvrant droit aux MFE.

(4) nom, prénom, date de naissance et situation (scolarité, activité professionnelle, etc ...).

(5) nom, prénom et qualité.